Délai supplémentaire après résiliation bail

Par Marie97129

Bonjour,
J'ai donné congé à mon locataire à l'échéance de son contrat dans un premier temps puis je lui ai proposer de rester 2 mois supplémentaires pour lui faciliter sa recherche de logement. Il est d'accord. Est ce légal?
si oui comment formaliser et quoi écrire ? Lettre Recommandé ?
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?
Si vous acceptez qu'il reste, et le mettez par écrit, c'est un renouvellement du bail.
Il faudra ensuite redonner congé pour la prochaine échéance.

Quel était le motif du congé ?

Par janus2

Bonjour,
Effectivement, je n'arrive pas à remettre la main sur la jurisprudence mais je me souviens d'en avoir vu une où le délai laissé par le bailleur au locataire après le terme du préavis a été considéré comme un renouvellement du bail. Donc faire très attention...

Par Nihilscio

Bonjour,

C'est légal mais il faut prendre la précaution d'écrits non équivoques : une demande émanant du locataire pour un délai et votre acception en réponse qui précise qu'elle ne peut aucunement valoir acceptation de renouvellement du bail qui a expiré. Il faudra aussi éviter de délivrer des quittances, qui laissent sous-entendre un bail, mais des reçus.

Par yapasdequoi

Le locataire a-t-il contesté le congé ? ou a-t-il matière à le contester ?